Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le 06/07/2018
ID : 083-248300493-20180628-C_2018_119-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

C_2018_119

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 28 JUIN 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt huit juin à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Aménagement Economique et Urbain

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	60

Objet de la délibération:
Protocole transactionnel avec la Société COLAS - ZAE L'Ecluse - Les Arcs-sur-Argens

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Jacques LECOINTE, Claude ALEMAGNA, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Daniel MARIA, Nicole FANELLI, Christian TAILLANDIER, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Yves BACQUET, Christophe CARRIERE, Frédéric MARCEL, Jean-François FERRACHAT, Alain BARALE, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Franck AMBROSINO, Anne-Marie AMOROSO, Jutta AUGUIN, Alain BOUCHER, Christine CHALOT-FOURNET, Bernard CHARDES, Guy DEMARTINI, Brigitte DUBOUIS, Sylvie FAYE, Francine FIORINI, Sylvie FRANCIN, Nathalie GONZALES, Malika GUELLATI, Mathilde KOUJI-DECOURT, Yves LE POULAIN, Fabrice MAGAUD, André MENET, Jacques MICHEL, Jean-Pierre MOMBAZET, Christine NICCOLETTI, Michèle PELASSY, Jean-Daniel SANTONI, Sylvain SENES

REPRÉSENTÉ(S) :
Alain PARLANTI pouvoir à Nathalie GONZALES, Bernard CHILINI pouvoir à Raymond GRAS, Richard STRAMBIO pouvoir à Christine NICCOLETTI, Sophie DUFOUR pouvoir à Christophe CARRIERE, Alain CAYMARIS pouvoir à Jacques LECOINTE, Stéphan CERET pouvoir à Sylvie FRANCIN, Caroline COLLOMBAT pouvoir à Olivier AUDIBERT-TROIN, Anne-Marie COLOMBANI pouvoir à Jean-Daniel SANTONI, Marie-Christine GUIOL pouvoir à Daniel MARIA, Alain HAINAUT pouvoir à Sylvie FAYE, Florence LEROUX pouvoir à Brigitte DUBOUIS, Grégory LOEW pouvoir à Mathilde KOUJI-DECOURT, Christine PREMOSELLI pouvoir à Frédéric MARCEL, Laure REIG pouvoir à Christian TAILLANDIER, Régis ROUX pouvoir à Michèle PELASSY, Alain VIGIER pouvoir à Guy DEMARTINI

ABSENT(S) :
Liliane BOYER, Françoise LEGRAIEN, Thierry PESCE, Thierry RUDNIK, Richard TYLINSKI, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Mathilde KOUJI-DECOURT

RAPPORTEUR : Monsieur Serge BALDECCHI

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le 06/07/2018
ID : 083-248300493-20180628-C_2018_119-DE

En application de la loi NOTRe, l'ensemble des zones d'activités économiques (ZAE) sont de compétence intercommunale.

En fin d'année 2017, le Conseil d'agglomération et le Conseil municipal de la commune des Arcs-sur-Argens organisaient le transfert de la ZAE dite de l'écluse notamment en prévoyant les modalités financières de transfert des terrains commercialisables de cette zone.

Depuis février 2018, la Communauté d'Agglomération Dracénoise procède à l'aménagement de cette ZAE, après avoir bénéficié du transfert des marchés publics initialement lancés et attribués par la Ville.

Dans ce contexte, et afin de ne pas retarder le chantier qui va permettre l'installation de six entreprises, il a été nécessaire d'engager des prestations, non prévues au marché, d'évacuation de terres excédentaires *via* le marché de COLAS mais en l'absence de formalisation par un ordre de service ou un avenant.

Du fait de la réception de ces travaux imprévus, un avenant n'est plus possible.

Ces travaux ayant été réalisés, il est nécessaire de régler ce litige de manière amiable et de prévenir tout litige à naître concernant cette situation.

Les travaux concernés sont :

- Installation de chantier réduite pour un montant de 480€ TTC,
- Balayage de la chaussée pour un montant de 11 880€ TTC,
- Terrassement en déblais pour un montant de 81 180€ TTC,
- Remblais en tout venant 0/60 pour un montant de 1 200€ TTC,
- Niveleuse 140CV pour un montant de 1 056€ TTC.

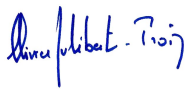
Compte tenu de la réalisation des prestations utiles à la collectivité pour un montant total de 95 796€ TTC (quatre-vingt-quinze-mille-sept-cent-quatre-vingt-seize euros TTC), il est nécessaire de passer une transaction pour être en mesure d'indemniser l'entreprise COLAS et ainsi d'éviter un contentieux.

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission Urbanisme et droit des sols réunie le 19 juin 2018, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Président à signer le protocole transactionnel et à procéder au paiement des indemnités dues, tel que décrit ci-dessus,
- dire que les crédits budgétaires sont prévus sur le Budget Annexe de l'Ecluse chapitre 011.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Signé par : Olivier Audibert-Troin
Date : 05/07/2018
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise



Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.